

AR PREFECTURE

017-211702410-20210325-A202121-AU
Regu le 25/03/2021

Département de la
CHARENTE MARITIME

Commune de MONTGUYON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 2021-24

**Arrêté portant sur la réglementation temporaire de la circulation et
du Stationnement en Agglomération**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON
CHARENTE MARITIME**

- **Vu** le Code Général Des Collectivités Territoriales et notamment l'article.2213-1 (pouvoirs dévolus au Maire en matière de police de la circulation et de stationnement) modifié par LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 art.62
- **Vu** le code de la route et notamment ses articles R411-25 (signalisation) et R411-8 (pouvoirs Des préfets, des présidents de Conseils Généraux et des Maires) modifié par décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 art.1
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 Novembre 1992, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 6 décembre 2011
- **Considérant** la nécessité d'interdire temporairement la circulation et le stationnement sur la partie haute de la Place du Champ de Foire en raison des travaux de réfection de la chaussée.

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules sera alternée par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores au niveau du n°14 Place du Champ de Foire (intersection Allée des Platanes – partie haute place du Champ de Foire), section située en agglomération, du 30 Mars au 27 Avril 2021.

La circulation et le stationnement seront interdits sur la partie haute de la Place du Champ de Foire ((côté entrée Allée des Platanes – Place du Champ de Foire) du n°3 au n°9Ter du 30 Mars au 27 Avril 2021 sauf riverains, véhicules auto-école et véhicules des services de secours.

Cette portion de voie entre le n°3 et le n°9Ter Place du Champ de Foire sera accessible dans les deux sens par l'accès du parking « en béton lavé » Place du Champ de Foire seulement pour les riverains, les véhicules auto-école et les véhicules des services de secours.

AR PREFECTURE

017-211702410-20210325-A202121-AU
Regu le 25/03/2021

- ARTICLE 2** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise COLAS SUD OUEST SA ZE Les Aubreaux – lieu-dit Four à chaux 16440 ROULLET SAINT ESTEPHE Tél. : 07/63/47/47/42.
- ARTICLE 3** Les dispositions définies par l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.
- ARTICLE 4** Monsieur le Maire de MONTGUYON, Le Commandant de la Gendarmerie, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Montguyon, le 24 Mars 2021
Le Maire,
MOUCHEBOEUF Julien

